



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE au titre de l'année 2026
N° 2026-060**

Le maire de Vaas,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
Vu la délibération n°06/2018 du 10 avril 2018 relative à la détermination des « ratios-promouvables »
Vu les lignes directrices établies par le maire de Vaas après avis du comité social territorial,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Agent Spécialisé principal 1^{ère} classe des écoles maternelles

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
POUSSIN Marjorie	Agent Spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
GUÉRIN Julien	Adjoint Technique Territorial

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
MARIET Béatrice	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Vaas,
Le 12 mai 2026,

Le maire,
Ghislaine LEVIAU



Publié le 18/05/2026